

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Objet : Convention de transfert de productions de Thomas JOLLY
Référence : DEL-2023-06

Rapporteur : Monsieur Sylvain MAURICE, Directeur

EXPOSE :

La Quai-CDN conserve à cette date la production déléguée des spectacles de Thomas Jolly, directeur du Quai-CDN entre le 1er janvier 2020 et le 13 janvier 2023.

Dans la perspective de l'arrivée de la prochaine direction au 1^{er} juillet, et conformément au Contrat de décentralisation du 20 septembre 2021, nous nous devons d'assurer le bon transfert de ces productions, portées par Le Quai depuis 2020, à la structure que nous désignera Thomas Jolly, afin de permettre à ces spectacles de continuer leurs éventuelles exploitations au-delà de l'été 2023, sans que cela provoque d'incidences pour le Quai, notamment financière.

L'objet de ce transfert de productions consiste également à rendre à Thomas Jolly la pleine jouissance de ses spectacles, en vue de leur future exploitation, sous quelque forme que ce soit.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de régler les modalités techniques, administratives, financières et calendaires du transfert de ces productions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Sylvain MAURICE, Directeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 14,

Vu le contrat de décentralisation du 20 septembre 2021, et notamment l'article 11,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention proposé en annexe.

Le Président,
Nicolas DUFETEL